

QUE PENSEZ-VOUS DE BERNARD LEMPert ET DE L'ARBRE AU MILIEU ?

Ce que nous pensons de Bernard Lempert et de l'Arbre au Milieu ? A votre question du 19 juillet 2003, nous aimerions nous borner à vous répondre : « Pourquoi nous interrogez-vous à ce sujet ? Quelle est votre motivation ? Avez-vous eu un différend avec l'association et Monsieur Bernard Lempert ? Toute question a sa profonde raison d'être. »

En l'absence de précisions de votre part, nous vous laissons le soin de vous forger une opinion à partir des éléments d'appréciation suivants, tous vérifiables, que nous compléterons volontiers s'il y a lieu :

- 1 . La création de l'Arbre au Milieu
- 2 . Les écrits de Bernard Lempert
- 3 . "L'Arbre au Milieu" et la Justice
4. Quelques idées fausses
5. Pour aller plus loin.
6. Dernières nouvelles (11 janvier 2008).

La création de l'Arbre au Milieu

Fondée en 1983, à Landerneau (Finistère), par Bernard Lempert, l'association L'Arbre au Milieu a adopté successivement les statuts suivants :

- "L'association dite L'Arbre au Milieu, fondée en 1983, a pour but la conception, la rédaction et la diffusion de la revue L'Arbre au Milieu.
- "L'association (...) a pour but de favoriser la réflexion sur la relation entre la psychologie des profondeurs et les grandes traditions spirituelles.
- "L'association (...) a pour but de favoriser la réflexion sur la psychologie personnelle et l'inconscient collectif."

Les écrits de Bernard Lempert

Bernard Lempert, "psychothérapeute", n'est alors ni psychiatre, ni psychologue, ni psychanalyste. Dans le cadre de L'Arbre au Milieu, il a signé une autobiographie intitulée *L'âme ardente brusquement saisie par la douceur des jardins*, (Éditions L'Arbre au Milieu, 1988). Il y explique s'être vu, en rêve, incarné par le Christ :

"Le feu montait toujours dans mon cœur. Je pars. Je suis au haut du boulevard Saint-Michel. Alors l'esprit du Christ fond en moi et me transforme en lui. Je dévale le boulevard, mû par cette puissance divine qui m'emplit. Mes mains se crispent dans une position particulière pour laisser passer une force, un courant de vie. De nombreux malades gisent de part et d'autre. La force qui sort des mains les pénètre, les relève et les guérit. Parvenu en bas, le feu descend un peu et se calme. Je cherche deux amis, un homme et une femme, mais je ne les trouve pas.

"Quand je me suis réveillé, n'ayant pas encore retrouvé la mémoire du rêve, j'ai dit : " C'est plein de feu ici". J'avais l'impression que la chambre en était pleine, ma respiration était forte et mes yeux en eau, la crainte et le tremblement me saisissaient, puis le déroulement du songe revint à mon esprit. Alors, ce fut insupportable. C'était trop fort, trop intense, je voulais tant que cela s'apaise, mais ça remontait dans le cœur par vagues et je ne savais pas comment vivre avec ça, comment survivre. (...)

Relatant sa rencontre avec Dieu, la nuit de l'Ascension 1972, Bernard Lempert y voit une "réalité fondamentale" et non une "illusion" : "Et maintenant, comment expliquer ce qui s'est passé ? Comment traduire en termes convenables pour la pensée et l'intelligence cette expérience du feu ? Comment faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'une illusion, mais d'une réalité fondamentale ? (...) "Il n'y a plus qu'une chose à faire pour transmettre l'enseignement contenu dans cette expérience : la raconter. (...)"

“Je travaille aujourd’hui comme thérapeute. Je ne peux m’empêcher d’établir un lien entre les guérisons spontanées qui se réalisaient dans le songe et le lent et patient travail d’accompagnement psychique qui constitue ma pratique quotidienne (...) “Nous ne pouvons assumer notre mission spirituelle qu’en l’assimilant à l’existence et en la transformant en une tâche humaine. Ainsi la terre nous sauve-t-elle du feu; et ses rythmes, sa pesanteur, son déroulement dans le temps devient, pour nous qui avons été éprouvés par la grâce, comme une autre grâce.”

Dans ce même ouvrage, Bernard Lempert fait part de sa crainte du diable et du démoniaque: “Ce qui caractérise la mentalité obscurantiste archaïque, c’est de voir du démoniaque partout et, au bout du compte, de brûler des gens. Ce qui caractérise la mentalité rationaliste moderne, c’est de ne voir dans les comportements humains que des phénomènes psychologiques ou sociologiques compréhensibles, à l’exclusion de toute expérience mystique, et donc de toute tentation démoniaque. (...) “Remarquons, pour ce qui concerne notre époque, la position extrêmement avantageuse du démoniaque. En effet, la tradition et l’expérience nous ont appris que le diable est un menteur. Que peut-il souhaiter de plus, sinon un monde dans lequel on croit qu’il n’existe pas ?”

Bernard Lempert avait déjà évoqué ses préoccupations mystiques dans une interview accordée à la journaliste Anne-Marine (*Superposition : rencontres autour de l’insolite et du paranormal*, Anne-Marine, Sorlot-Lanore, 1988) : “Je vais employer un langage traditionnel et religieux (je suis religieux). Le spiritisme est de l’ordre du démoniaque. (...) “Mais je vais encore plus loin par rapport à ça : je dirai que lorsqu’on est confronté au monde démoniaque - or toute recherche spirituelle à un moment nous confronte au monde démoniaque - seule une attitude de foi profonde, seule une attitude religieuse peut nous en sauver, sinon on bascule, c’est presque automatique : on bascule.”

L’Arbre au Milieu et la Justice

L’Arbre au Milieu a été mis en cause par plusieurs familles qui se sont adressées à l’Association de Défense des Familles et de l’Individu (ADFI). Ces familles ont expliqué comment un ou plusieurs de leurs membres avaient coupé tout contact avec elles après une “psychothérapie du rêve éveillé” menée dans le cadre de l’association L’Arbre au Milieu.

Pour certaines, ces familles ont reproché à L’Arbre au Milieu sa référence systématique à des incestes dont les victimes alléguées n’avaient aucun souvenir. À cela, les familles ont opposé la notion de manipulation mentale, soulignant que, gravement mises en cause par l’Arbre au Milieu, pas une d’entre elles n’a été inquiétée par la Justice.

En 1996, L’Arbre au Milieu a été classé en tant que “mouvement sectaire” dans le rapport parlementaire *Les sectes en France*.

Bernard Lempert, s’estimant victime d’un “complot” a attaqué en diffamation *Le Télégramme de Brest*, la présidente de l’ADFI-Bretagne, deux mères de famille membre de l’ADFI, ainsi que *Le Nouvel Observateur*... Le plaignant a été débouté de toutes ses demandes contre les susmentionnés, perdant toutes ses procédures tant au civil qu’au pénal.

Quelques idées fausses

On dit parfois que L’Arbre au Milieu aurait été enlevé de la liste des mouvements sectaires publiés dans le rapport d’enquête parlementaire de 1996. Dans les faits, cette liste n’a pas fait l’objet de rectification et il n’est pas envisagé de la modifier ; seule une commission parlementaire nommée à cet effet a qualité pour le faire. Il est d’ailleurs possible de s’en assurer auprès de la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) , qui a succédé à la MILS (Mission interministérielle de lutte contre les sectes).

On dit parfois que Jacques Guyard, rapporteur de la commission d’enquête parlementaire, aurait dédouané l’Arbre au Milieu dans le documentaire *Sectes mensonges et idéaux* diffusé par la 5e en 1998. Dans les faits,

Jacques Guyard a déclaré au magazine *Entrevue* (n°78, décembre 1998) à propos de l'Arbre au Milieu : "Depuis l'interview [Accordée par le député plusieurs mois avant la diffusion, NDLR] j'ai eu des informations supplémentaires. Il y a en tout cas, en l'occurrence, une vraie utilisation de domination psychologique. C'est pour cela que je ne souhaitais pas apparaître dans l'émission : je ne voulais pas que mes propos soient exploités. J'ai fait transiter ma demande par un avocat."

On dit parfois que la Justice aurait "blanchi" Bernard Lempert. C'est notamment ce qu'a écrit Franck Johannes, un journaliste favorable à l'intéressé, dans *Libération* en octobre 1988. Reprenant la thèse du complot – déjà jugée au détriment de Bernard Lempert – le journaliste a cité le cas d'un "pédophile" – en cours de jugement – dont Bernard Lempert aurait permis le signalement à la justice et qui aurait manipulé l'ADFI. Dans les faits, l'homme en question a été relaxé des faits qui lui étaient reprochés (jugement du Tribunal de Grande Instance de Rennes du 27 novembre 1998).

Pour aller plus loin

L'Arbre au Milieu et Bernard Lempert font l'objet d'une analyse critique dans : *D'un lien à l'autre : les sectes – Un pacte "hors père"*, par Claudine Rembis-Graziani (sous la direction du Professeur Loïck M. Villerbu), Thèse de Docteur en Psychologie de l'Université Rennes 2 Haute Bretagne, février 2000.

Précisons enfin que, depuis la mort de son dernier président, l'association (L'Arbre au Milieu) est à l'abandon. Il semblerait qu'elle ait été dissoute. Mais Bernard Lempert, lui, demeure toujours très actif.

Dernières nouvelles

À la demande des conseils de Bernard Lempert, formulée le 7 janvier 2008 et assortie d'une menace de procédure en diffamation, Psychothérapie Vigilance a retiré de la présente page, à cet endroit précis, l'article du quotidien *La Provence* en date du 24 mai 2003, lesdits conseils arguant d'une condamnation du journal en faveur de leur client « pour diffamation publique ».

Il n'apparaît pas moins que cette procédure doit être replacée dans le cadre des actions précédemment intentées et perdues par Bernard Lempert face au *Télégramme de Brest* et au *Nouvel Observateur*. Surtout, il convient de rappeler l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 24 mars 1998 ; ans cette affaire opposant Bernard Lempert à Mmes Favé, Laot (mères de famille) et De Lorme, présidente de l'ADFI-Bretagne (Association de Défense des Familles et des Individus), la Cour a débouté l'intéressé de toutes ses demandes, le condamnant en sus au titre de l'article 700, estimant notamment: "Que sans qu'il soit utile de rentrer plus amplement dans le débat instauré sur le travail de la commission parlementaire, il suffit de constater que M. Lempert ne justifie pas du bien-fondé de ses accusations, par des témoignages authentifiés et précis, des pièces ou de quelconques éléments ayant valeur objective, en rapport direct avec les faits précisément imputés aux défenderesses (...) ; le condamne aux entiers dépens, qui seront recouvrés conformément à l'article 699 du nouveau code de procédure civile ainsi qu'au paiement à chacune des défenderesses d'une somme de 15.000 F en application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile." (Arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 24 mars 1998 – 1ère Chambre A ; jugement définitif en l'absence de cassation.).

* *Mise à jour de cette page le 11 janvier 2008.*

Nota Bene. Bernard Lempert est décédé le 29 mai 2010, à l'âge de 59 ans, à Paris.